Conseil Municipal du 11 septembre 2019 — *Séance n° 07*

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, MERCIER, JUGE, LAFON

Absents : MM GUILLOT (pouvoir à D PERRICHON), JARJANETTE (pouvoir à C JOUBERT), TROQUEREAU (pouvoir à Y MERCIER), SALLABERRY, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

Secrétaire de séance : Anne BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 5 septembre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 10 juillet 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 2019-043 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif RPQS Exercice 2018 CHAMADE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le cabinet CHAMADE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé une synthèse de ce rapport.
Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2018 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.
Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune relatif à l'exercice 2018 Ce dernier sera transmis à la Sous-Préfecture en même temps que la présente délibération.
Décide de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2018 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance,fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-044 : Adoption du rapport 2018 du SI de la Vallée de l'Isle : service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif

Conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995,
En application des articles L. 2224-5 et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Seurin adhère au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Eau Potable ;
- Compétence facultative : Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit approuver les rapports annuels réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle, et ce dans les douze mois suivant la fin de l'exercice présenté.
Monsieur le Maire précise qu'un des objectifs essentiels de ces rapports est d'informer le public en présentant les indicateurs techniques et financiers des services exploités.
Monsieur le Maire procède à la lecture des documents suivants :

- le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable,
- le rapport d'exploitation 2018 du Service d'Eau Potable,
- le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif,
- le rapport d'exploitation 2018 du Service d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte les rapports ci-dessous présentés relatifs à l'année 2018
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-045 : Subvention aux associations 5ème attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,
Le Conseil Municipal,
Décide de procéder à une cinquième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Karaté Club Le Samouraï	4 000.00 €
Association PLEIART	3 200.00 €
Tennis Club ST SEURINOIS	500.00 €
TOTAL	**7.700.00 €**

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-046 : Délégation du service public d'assainissement collectif : choix du délégataire et approbation du contrat

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainssement collectif, à compter du 1er Juillet 2020, pour une durée de 20 ans, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 03 avril 2019.
Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Municipal ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise **AGUR**, pour les motifs exposés dans son rapport.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de déléguer le service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle à la société **AGUR** pour une durée de **20 ans** à compter du 01/07 2020.
- ✓ **Approuve** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-047 Règlement du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivité Territoriales, Les communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.
Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, afin de prendre en compte les dispositions et obligations règlementaires nouvelles et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Adopte le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.
Confirme, que conformément à l'article 5.1 du nouveau contrat de délégation, ce règlement du service sera transmis par le délégataire à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la prochaine facture.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-048 : Demande de subvention au SIE : poste de transformation rue St Exupéry et compteur électrique ancien restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe du 5 mars 2019, le président a proposé l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 million d'euros destiné à prendre en charge ou à aider des opérations ou des actions initiées par les communes membres du syndicat.
Le syndicat s'est réuni pour statuer sur l'éligibilité des dossiers présentés par la commune et a octroyé une subvention de 79 520.41 €.
Monsieur le Maire propose de présenter au S.I.E une demande complémentaire portant sur des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte électrique et une opération de remise aux normes d'un bâtiment communal pour un montant de 16 369.22 € HT.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
D'autoriser le Maire à demander la subvention allouée aux travaux d'amélioration de la qualité de la desserte électrique et aux opérations de remises aux normes des bâtiments communaux.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-049 : Fusion du SIAEPA de la Vallée de l'Isle et du SIEA de la Vallée de la Dronne

Monsieur le Maire expose

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixe de nouvelles règles conduisant à une rationalisation de la carte syndicale sur le territoire du Nord-Est Libournais.
Ainsi, les deux syndicats s'accordent sur le besoin d'organiser la compétence « eau potable », la compétence « assainissement collectif » et la compétence « assainissement non collectif » à un niveau territorial supérieur au niveau actuel. Les deux syndicats ont en effet pris part à la réflexion plus globale de la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI), présenté ce scénario en Comité de Pilotage, et convenu avec les services de la CALI et les élus du territoire de l'intérêt d'une telle fusion avant la prise de compétence par la CALI au 1er janvier 2020, de manière à structurer l'intervention de la CALI (qui interviendra en représentation-substitution des communes pour l'eau et l'assainissement sur le Nord-Est Libournais ainsi que pour la commune de Petit-Palais et Cornemps.
La fusion des deux syndicats permet de renforcer le service et la qualité du service rendu aux abonnés, de contribuer à sa constante amélioration, de faciliter la coordination et l'harmonisation des actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte.
Par délibération n° 2019-3-2 en date du 01/08/2019, le Comité Syndical du SIAEPA de la Vallée de l'Isle a approuvé à l'unanimité le projet de fusion avec effet au 1er novembre 2019.
Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la fusion des deux syndicats à compter du 1er novembre 2019, date à partir de laquelle le Syndicat issu de la fusion serait substitué aux syndicats préexistants. Les communes adhérentes aux deux syndicats historiques deviennent de plein droit membres du Syndicat issu de la fusion à compter de cette même date. Etant donnée l'extension de périmètre et afin de mieux représenter l'ensemble des communes, il est proposé de limiter le nombre de représentants par commune à un délégué titulaire (et un suppléant) par commune.
En application de l'article L 5212-27, « le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ; « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion...) »
Le fonctionnement du syndicat issu de la fusion sera notamment régi par des statuts, **dont un projet est fourni ci-joint.**
Les EPCI à Fiscalité Propre (la CALI et la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais), lors de leur prise des compétences « eau potable » et « assainissement » postérieure à la fusion des deux syndicats, se substitueront alors aux communes citées supra et les représenteront au sein du Conseil Syndical du nouveau syndicat (principe de représentation-substitution).
Considérant qu'en cas d'approbation, il appartiendra aux Présidents des deux syndicats existants de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise.
Considérant que si dans un délai de trois mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la fusion pourra intervenir.
Lecture est donnée des termes de l'article L 5212-27 du CGCT. Aucun des membres présents du Conseil Municipal n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-27.
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64.
VU la délibération D 2019-3-2 en date du 1er août 2019 du Comité Syndical du SIAEPA de la Vallée de l'Isle.
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences en matière d'eau et d'assainissement sur un périmètre administratif et technique cohérent d'une taille suffisante pour disposer les moyens adéquats.
CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains des services publics de l'eau et de l'assainissement sur ce périmètre.
Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs :
Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **décide :**
ARTICLE 1er :
De solliciter la fusion entre le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIEA de la Vallée de la Dronne au titre de la compétence « Eau Potable » à compter du 1er novembre 2019.
ARTICLE 2ème :
De solliciter la fusion entre le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIEA de la Vallée de la Dronne au titre de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » à compter du 1er novembre 2019.
ARTICLE 3ème :
De solliciter la fusion entre le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIEA de la Vallée de la Dronne au titre de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » à compter du 1er novembre 2019.
ARTICLE 4ème :
De solliciter la fusion entre le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIEA de la Vallée de la Dronne en maintenant la compétence optionnelle « la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement » à compter du 1er novembre 2019.
ARTICLE 5ème :
D'approuver les projets de statuts joints à la présente délibération.
ARTICLE 6ème :
D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète de la Gironde.
ARTICLE 7ème :
D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente décision aux maires des communes adhérentes pour délibération.
ARTICLE 8ème :
D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion.

ARTICLE 9ème :
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-050 : Désignation des délégués au SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1922 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application.
VU la délibération n° 2019-3-2 du SIAEPA de la Vallée de l'Isle du 01/08/2019 demandant la fusion des syndicats (SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIAE de la Vallée de la Dronne) au 01/11/2019.
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 actant cette fusion.
Considérant la nécessité à procéder à la désignation des délégués communaux auprès du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne, à partir du 01/11/2019 pour assurer la continuité des services
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **désigne**
- Monsieur DELEGER Michel comme délégué titulaire
- Monsieur PERRICHON Dominique comme délégué suppléant

Auprès du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à partir du 01/11/2019.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-051 : Adhésion à la compétence optionnelle DEFCI
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
VU la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
VU la délibération n° 2019-3-2 du SIAEPA de la Vallée de l'Isle du 01/08/2019 demandant la fusion des syndicats (SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIAE de la Vallée de la Dronne) au 1er novembre 2011.
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 actant le projet de fusion.
Considérant le désengagement du SDIS de la Gironde à plus ou moins court terme dans le soutien apporté à la commune pour assurer la gestion de la défense
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un service de proximité possédant déjà la compétence liée à l'eau potable.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
Décide à partir du 1er novembre 2019 d'adhérer à la compétence optionnelle du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne liée à la Défense Extérieure contre l'Incendie (ou DEFCI) selon les termes définis dans les statuts du syndicat, à savoir « à la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens et services d'incendie et de secours, ainsi que l'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-052 : MARCHE MUNICIPAL Octroi de la gratuité d'un dimanche
Sur proposition de Monsieur le Maire selon lequel deux dimanches du mois d'août ont été marqués par de violentes pluies, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité d'un dimanche pour les abonnés du marché municipal.
Cette régularisation interviendra sur la facture de septembre 2019.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
De se prononcer sur la gratuité d'un dimanche pour les abonnés du marché municipal.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-053 Modification du tableau des emplois
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Après en avoir délibéré,
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
1 Attaché principal	1 attaché	15 septembre 2019

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-054 Application des tarifs ST SEURIN et extérieur à ST SEURIN pour les activités sportives et culturelles

Monsieur le Maire informe de l'application des tarifs de ST SEURIN au sein des activités sportives et culturelles.
Les critères pour en bénéficier sont les suivant :

- Habiter la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
- Etre assujetti à un impôt sur la commune
- Etre dirigeant au sein des associations locales
- Travailler sur la commune

Un justificatif sera demandé en ce sens.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**
L'acceptation de ces critères énoncés ci-dessus.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-055 Tarification de la restauration scolaire (modification)

Vu la délibération n° 052 en date du 20 mai 2015 portant modification du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire
Monsieur le Maire demande d'actualiser cette délibération et de rajouter que lorsque un enfant est scolarisé sur deux établissements, il bénéficiera d'un tarif identique à celui de l'école maternelle.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, **décide**
D'accepter la modification des tarifs.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que le SMICVAL organise un festival zéro déchet zéro gaspillage les 20, 21 et 22 septembre 2019. De nombreuses activités sont au programme : conférence, table ronde, ateliers de compostage, fabrication, réparation et démonstration, des expositions et vidéos ainsi qu'un concert le samedi soir.

Le forum des associations s'est déroulé le samedi 7 septembre 2019 dans l'enceinte de la halle multiservices. Toutes les associations sportives et culturelles St Seurinoises et certaines extérieures étaient présentes sur le site de 9 heures à 17 heures. Elles ont proposé différentes prestations tout au long de la journée. Le public est venu nombreux se renseigner auprès des différents stands. Le bilan s'est avéré positif puisque les associations ont récupéré des adhérents.

G MAZELET, élu de la Commune, a représenté le Maire à la journée « portes ouvertes » du chantier du centre aquatique des Dagueys à Libourne le vendredi 6 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de Séance,

Anne BERTHOME

le Président de Séance,

MAIRIE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (Gironde)

Marcel BERTHOME